

➤ Situation n°3 Refus de soins



Un professionnel de la santé refuse de soigner Mme Muslima et son mari, car ils portent des habits connotés musulmans.

➔ Que dit la loi ?

- Un médecin peut **pour des raisons professionnelles** refuser de soigner un patient.
- Dans les cas d'urgence, son **devoir d'humanité** l'en empêche.
- En cas de refus, il doit informer et **diriger le patient vers un autre médecin**.
- Refuser de soigner un patient en raison de son appartenance ou de sa non-appartenance supposée à une religion, ou en raison de sa tenue vestimentaire est **illégal**.



➔ Que dois-je faire ?

- Exiger que les raisons de ce refus de soins vous soient **notifiées par écrit**
- **Prendre les noms** et coordonnées des autres patients qui peuvent **témoigner** de ce refus de soins
- Informer l'Ordre des médecins de cet acte d'islamophobie
- **Saisir le CCIF** qui vous apportera soutien et assistance juridique.

Références des textes applicables

Article L 1110-3 du Code de la santé publique Article 47 du Code de la déontologie médicale (R 4127-7 du Code de la santé publique) Article 225-1 et 225-2 du Code pénal (1° et 4°)